



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 45927

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur la rupture annoncée, par la direction de La Poste, de la collaboration entre Air France et La Poste au profit d'une compagnie américaine. Il semble dommageable que l'Aéropostale, outil performant et admiré, soit placée face à cette situation. La mise en concurrence de l'Aéropostale et de grandes compagnies américaines risque de placer l'Aéropostale dans une situation de concurrence acharnée qui risque d'avoir des conséquences dommageables sur l'emploi et les conditions de travail à l'Aéropostale. Par ailleurs, il semble que ce dossier n'a jamais fait l'objet d'une évaluation de sa cohérence industrielle et de sa viabilité économique. Il lui demande donc quelles sont ses positions face à la situation évoquée.

Texte de la réponse

La Société d'exploitation aéropostale (SEA) a été créée en 1991 pour optimiser les coûts d'acheminement aérien du courrier de nuit, grâce au développement complémentaire d'une activité diurne de transport de passagers pour le compte d'Air France. Cette synergie reposait sur le concept de « quick change », qui autorise l'utilisation continue des avions pour des vols passagers le jour, et pour le transport du courrier, la nuit. Toutefois, les conditions de ce partenariat ont, depuis, fortement évolué. Aussi, Air France a souhaité, en juin dernier, mettre progressivement fin à l'activité « passagers » confiée à l'Aéropostale. En effet, l'utilisation conjointe d'une même flotte devenait de plus en plus difficilement conciliable avec sa nouvelle politique commerciale (aménagements de cabine, marquage des avions), technique (entretien d'une flotte homogène) et opérationnelle (les contraintes du courrier limitant l'utilisation des appareils sur les premières et dernières rotations). Parallèlement, les contraintes d'exploitation du groupe La Poste l'avaient contraint à mettre en service des avions entièrement dédiés à l'activité « cargo » : 3 Airbus 300 et 4 ATR 72. Dans ce contexte, le groupe Air France et le groupe La Poste ont décidé de transformer le schéma industriel commun en deux structures pérennes afin de garantir l'avenir des personnels et de maintenir la marque Aéropostale. L'Aéropostale devient donc une filiale à 100 % d'Air France, qui reprend l'ensemble du personnel navigant ainsi qu'une flotte composée de 3 Airbus 300 et de 5 Boeing 737. L'Aéropostale conduira une activité « passagers » pour le compte d'Air France, d'une part, et une activité « cargo », d'autre part, notamment destinée à la sous-traitance d'une partie de l'activité « courrier » de La Poste. La Poste crée, par ailleurs, sa propre compagnie, à partir de la société financière Aéropostale, et exploitera 13 Boeing et 4 ATR dès l'obtention des agréments nécessaires. Cette nouvelle compagnie aura en charge l'ensemble de l'activité aérienne postale, complétée en tant que de besoin par l'Aéropostale comme évoqué précédemment. Dans le cadre de sa nouvelle activité, elle reprend l'ensemble de l'activité au sol et tout le personnel « sol » concerné (préparation des vols, opérations, chargement, services administratifs associés). Les deux entreprises ont bien entendu prévu de développer leur coopération, dans le domaine technique comme dans celui de l'affrètement et du cochargement, afin d'optimiser l'utilisation de leurs moyens aériens. Le transport aérien nocturne du courrier est un élément essentiel de la qualité du service public. La maîtrise par La Poste de sa compagnie permettra d'améliorer la qualité du service offert à ses clients.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45927

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2811

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3587